



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2017-09-12-R-0774

commune(s) : Pierre Bénite

objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Ruche - Changement de direction - Régularisation**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

n° provisoire 8454

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 89-188 du 31 mai 1989 autorisant madame la Présidente de l'association Les Lômes à ouvrir une halte-garderie située 50, avenue de Haute Roche 69310 Pierre Bénite à compter du 10 avril 1989 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-SPMI-2003-0034 du 4 décembre 2003 autorisant le centre social de Pierre Bénite à reprendre la gestion de la halte-garderie situés 50, avenue de Haute Roche 69310 Pierre Bénite, à la transformer en établissement d'accueil de jeunes enfants et à transférer ses activités 4, rue du 8 mai 1945 à Pierre Bénite ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 27 juillet 2017 par le centre social de Pierre Bénite Graine de Vie, représenté par monsieur Grégory Charlet, Directeur ;

Vu le rapport établi le 21 août 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Lise Colas, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,88 équivalent temps plein sur des activités de direction).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 20 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. Elle peut toutefois être modulée en fonction des besoins en respectant la capacité maximale ainsi que le taux d'encadrement.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants,
- 2 auxiliaires de puériculture,
- une technicienne de l'intervention sociale et familiale,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance,
- une collaboratrice justifiant de l'expérience nécessaire au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 12 septembre 2017

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 12 septembre 2017

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.